

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE LA GUYONNIÈRE DU 22/06/2021

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent représenté</i>
ARZUL Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BLAIN Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OGEREAU Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUILLIER Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SAVARY Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SEGURA Geneviève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistait également à la réunion  
BERTHELEMY Claudine

## POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

### 1. Cession foncière – La Gouraudière

Monsieur et Madame Hubert GABORIEAU, propriétaires de biens situés à La Gouraudière – La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE se sont proposés d'acquérir deux bandes de terrain dépendant du domaine public et qui sont enclavés entre des bâtiments privés leur appartenant et cadastrés 107 section G numéros 1690, 623, 633, 145, 146 et 149.

Ce projet de cession a fait l'objet d'une enquête publique. Le conseil municipal de La Guyonnière dans une délibération n°181218 DEL01.1 en date du 18 décembre 2018 avait émis un avis favorable concernant le déclassement dans le domaine privé de la commune des deux espaces visés ci-dessus.

Considérant que les biens sont toujours désaffectés, il sera proposé au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame Hubert GABORIEAU les deux espaces dépendant du domaine public, le tout moyennant le prix principal de 3,00 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines n°2021-85146-27930 en date du 16 avril 2021.



**Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question.**

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

**OU par voix pour, voix contre, abstention**

Observations éventuelles :

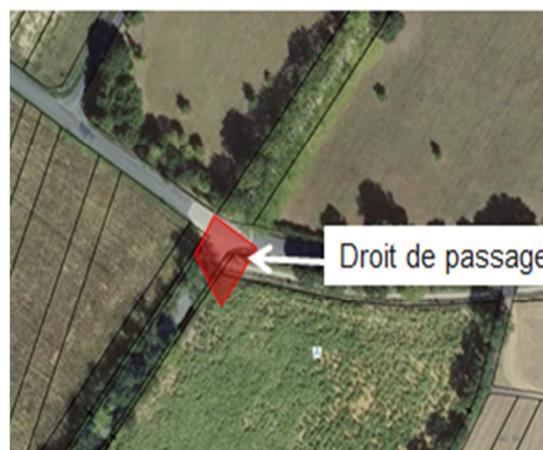
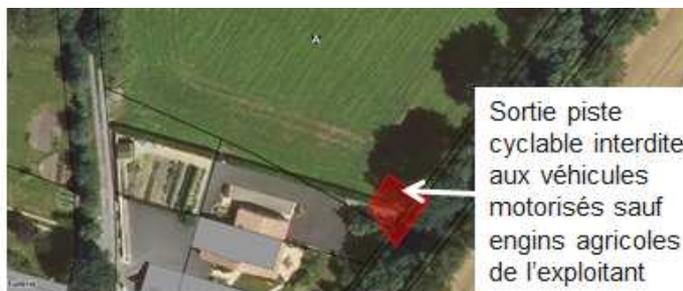
## 2. Constitution d'une servitude de passage pour la piste cyclable

Des travaux ont été réalisés dans le cadre de la création d'une piste cyclable reliant La Guyonnière à Montaigu et ont nécessité l'acquisition de plusieurs portions de terrains le long de la RD 83.

Monsieur et Madame Didier FAVRE, propriétaires des parcelles cadastrées 107 section AC numéros 177 et 179 ne souhaitent pas céder l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la piste cyclable mais acceptent la constitution d'une servitude de passage sur les emprises concernées. Ils ont précisé que cette servitude devra s'éteindre si la piste cyclable était amenée à ne plus servir. De plus, ils ont fait savoir qu'ils souhaitaient que l'exploitant agricole puisse être autorisé à emprunter l'accès par la parcelle cadastrée 107 section AC numéro 179.

L'entretien de ce passage restera à la charge de la commune de Montaigu-Vendée et tous dégâts et dommages qui pourraient être occasionnés au préjudice des propriétaires actuels ou successifs formant le fonds servant, seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée. Cette servitude sera consentie sans indemnisation.

Il sera donc proposé au conseil municipal de constituer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées 107 section AP numéros 177p et 179p pour le passage et l'utilisation de la piste cyclable longeant la RD93. Les frais d'acte seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée.



**Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question.**

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

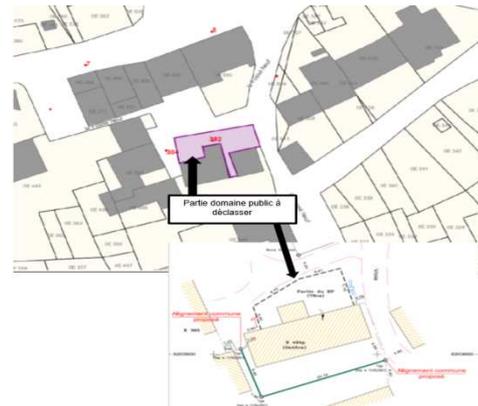
**OU par voix pour, voix contre, abstention**

Observations éventuelles :

### 3. Désaffectation et déclassement – Le Fossé Neuf

Monsieur GALLARD et Madame JOULAIN domiciliés 4 Rue des Magnolias – La Guyonnière – souhaitent acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 78 m<sup>2</sup> située à l'avant du bien cadastré 107 section E numéro 494.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.



Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

**Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question.**

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

**OU par voix pour, voix contre, abstention**

Observations éventuelles :

### 4. Trois Cessions foncières – Le Fossé Neuf

1- Monsieur GALLARD et Madame JOULAIN domiciliés 4 Rue des Magnolias – La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE souhaitent acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 78 m<sup>2</sup> située à l'avant du bien cadastré 107 section E numéro 494. Cette acquisition leur permettrait de réaliser un assainissement individuel autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, le conseil municipal sera donc invité à décider de la cession de ce bien issu du domaine public moyennant le prix principal de 5,00 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines en date du 15 avril 2021.

2- De plus, Monsieur et Madame Jean Noël GUERY, propriétaires de biens situés aussi au Fossé Neuf – La Guyonnière – se sont proposés d'acquérir une portion de terrain dépendant du domaine public située entre leur maison d'habitation (107 E 483) et le plan d'eau (107 E 392) qui leur appartient. Cette acquisition leur permettrait de réaliser une unité foncière.

Pour rappel, ce projet de cession a fait l'objet d'une enquête publique. Aux termes d'une délibération du conseil municipal de La Guyonnière en date du 18 décembre 2018, celui-ci avait émis un avis favorable concernant le déclassement dans le domaine privé de la commune cette portion de terrain.

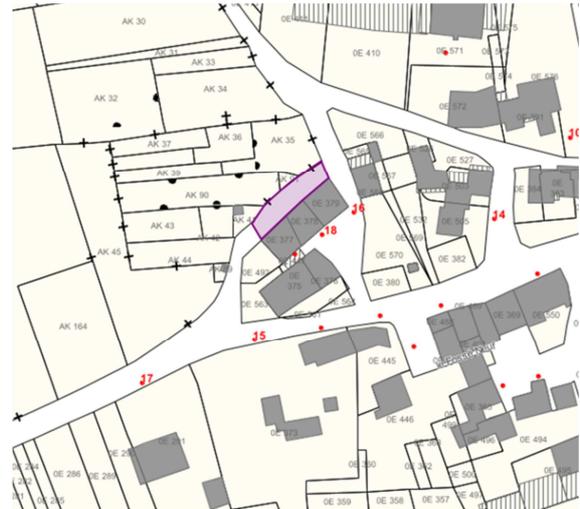
Conseil communal de LA GUYONNIERE



Considérant que les biens sont toujours désaffectés, il sera donc proposé au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame Jean Noël GUERY une portion de terrain dépendant du domaine public, le tout moyennant le prix principal de 10,00 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines du 18 mai 2021.

3- Enfin, les Consorts DURANDET, propriétaires aussi de biens situés au Fossé Neuf se sont proposés d'acquérir une portion de terrain dépendant du domaine public. Cette bande de terrain est située à l'arrière de leur propriété et leur permettrait d'installer un assainissement individuel autonome.

Ce projet de cession a fait l'objet d'une enquête publique. Aux termes d'une délibération du conseil municipal de La Guyonnière en date du 18 décembre 2018, celui-ci avait émis un avis favorable concernant le déclassement dans le domaine privé de la commune cette portion de terrain.



Considérant que les biens sont toujours désaffectés, il sera donc proposé au conseil municipal de céder aux Consorts DURANDET une portion de terrain dépendant du domaine public, le tout moyennant le prix principal de 10,00 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines du 18 mai 2021.

***Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur ces questions.***

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

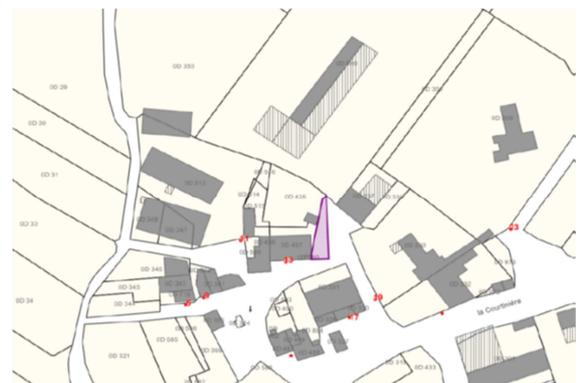
**OU par voix pour, voix contre, abstention**

Observations éventuelles :

**A l'unanimité pour ces trois questions**

### ***5. Désaffectation et déclassement – La Saulnerie***

Monsieur MARQUIS et Madame AUBRY se sont proposés d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Saulnerie d'une contenance d'environ 110 m<sup>2</sup> située dans le prolongement de leur propriété et cadastré 107 section D numéros 435, 437 et 680. Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur propriété.



Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

***Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question.***

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

**OU par voix pour, voix contre, abstention**

Observations éventuelles :

## ***6. Deux Cessions foncières – La Saulnerie***

1-Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, le conseil municipal sera invité à valider les conditions de la cession du bien non cadastré situé à la Saulnerie d'une contenance d'environ 110 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 10,00 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines du 21 mai 2021. Les frais d'acte et tous les autres éventuels frais seront supportés par l'acquéreur.

Il sera également précisé à l'assemblée qu'il convient de créer une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations des eaux pluviales nécessaire à l'évacuation des eaux pluviales au profit de la commune de Montaigu-Vendée. Cette servitude de tréfonds sera d'une longueur de 30 mètres, d'un diamètre de 300 millimètres et d'une profondeur au fil d'eau de 500 millimètres et grèvera la parcelle acquise par Monsieur MARQUIS et Madame AUBRY, objet des présentes. L'entretien et le remplacement de ces canalisations resteront à la charge de la commune de Montaigu-Vendée. Cette création de servitude sera consentie sans indemnité.

2-Madame Eliane RAVON, propriétaire de biens situés à La Saulnerie – La Guyonnière – s'est proposée d'acquérir deux portions de terrain dépendant du domaine public. Cette acquisition lui permettrait de réaliser un assainissement individuel sur une partie et un aménagement d'une place de stationnement à l'avant de son garage.

Ce projet de cession a fait l'objet d'une enquête publique. Aux termes d'une délibération du conseil municipal de La Guyonnière en date du 18 décembre 2018, celui-ci avait émis un avis favorable concernant le déclassement dans le domaine privé de la commune des deux espaces visés ci-dessus.



Considérant que les biens sont toujours désaffectés, il sera donc proposé au conseil municipal de céder à Madame Eliane RAVON les deux espaces dépendant du domaine public, le tout moyennant le prix principal de 6,00 € le m<sup>2</sup>.

***Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur ces questions.***

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

**OU par voix pour, voix contre, abstention**

Observations éventuelles :

**A l'unanimité pour ces deux questions**

## 7. Approbation de la désaffectation et du déclassement d'un chemin agricole – Les Vignes Sud

Par délibération du Conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL 2021.04.17 – 27 du 15 avril 2021, il a été décidé du lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'un chemin agricole à usage privatif situé à La Guyonnière, afin de vendre cette emprise foncière située dans l'emprise du lotissement Les Vignes Sud aux acquéreurs privés des lots du lotissement.

Une enquête publique de déclassement de certaines parcelles du domaine public s'est tenue du lundi 17 mai 2021 au mardi 1er juin 2021 inclus sous la direction de Monsieur SCHWERDORFFER, commissaire enquêteur.

Dans son rapport en date du 2 juin 2021, ce dernier a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement du chemin agricole à usage privatif, permettant ainsi d'envisager la vente des terrains au profit des acquéreurs privés.

Au regard du rapport du commissaire enquêteur, il sera proposé au conseil municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement du chemin agricole à usage privatif et de le classer dans le domaine privé de la Ville de Montaigu-Vendée en vue de le céder.



**Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question.**

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

**OU par voix pour, voix contre, abstention**

Observations éventuelles :

## 8. Informations diverses

- .Point élections régionales et départementales
- .Marché hebdomadaire
- .Mon Espace Habitat
- Points divers élus référents.
- Divers.
- Dates à retenir-Agenda.

Fin de séance à 22h10.